



SEANCE DU 18 MARS 2021

DELIBERATION N° 19

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 22
Pour : 22
Contre : /
Abstention : /

L'an deux mil-vingt-un, le dix huit mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 12 Mars 2021

Membres présents : F. GONZALEZ, MJ ROQUES, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, S. DARRIGUES, P. ACEDO, J. DARRIGADE, C. DUFOUR, X. BAYLAC, C. DUPIN, JP CAZAUX, C.DOS SANTOS, JM GUTIERREZ, S.PUYO, A.DARTIGUES, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, CH. MARTIN, H.ETCHENIQUE, F.BILLARD, M.BECRET, J.RANCE ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : L.GUYONNIE (pouvoir à S.DARRIGUES) ; E.SERRES (pouvoir à C.DOS SANTOS) ; G.GALASSO (pouvoir à JM GUTIERREZ) ; K.PERY (pouvoir à C.DUFOUR) ; JP ALPHA (pouvoir à A.DARTIGUES) ; S.MOREIRA (pouvoir à J. DOS SANTOS) ; M. EVENE-MATEO (pouvoir à G.LASSABE)

Secrétaire de séance : A.DARTIGUES

MM. Dominique LAVIGNE, Marie Ange THEBAUD, Christophe MARTIN, Hélène ETCHENIQUE, Martine BECRET, Frédéric BILLARD, Jérôme RANCE ne prennent pas part au vote.

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que par une délibération en date du 18 mars 2019, la Commune a décidé de céder le terrain situé à Huréous cadastré section AZ n° 95 (anciennement portion de la parcelle AZ n°7) d'une superficie totale de 1ha 8a 90ca, à la SCI ORNA en vue du déplacement et de l'extension du magasin INTERMARCHE.

Ce bien réputé appartenir au domaine public communal car affecté, dans le temps, à un service public (ancienne décharge d'ordures ménagères) puis mis à disposition pour partie de la section « tir à l'arc » de la SICSBT, doit faire l'objet, préalablement à sa cession, d'une désaffectation puis d'un déclassement.

Monsieur Gilles LASSABE indique que compte tenu que ce bien étant désormais inoccupé, il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement de ce bien en vue de permettre la vente dans les conditions prévues à la délibération du 18 mars 2019 ci-dessus visée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **Constate** la désaffectation effective du bien cadastré AZ n°95 en tant qu'il n'est plus utilisé à un service public ou à un usage direct du public ;
- . **Décide** de prononcer, conformément à l'article 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement du bien précité du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal en vue de sa cession prochaine à la SCI ORNA ;
- . **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 19 mars 2021

Le Maire,

